

**Le premier mars deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la bergerie, afin de respecter les restrictions sanitaires en vigueur, sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel PERTUIT, 1<sup>er</sup> adjoint**.

**Présents** : M. Gilles AUTEROCHE, M. Benjamin BARRAS, Mme Marie-France BEAUTEMPS, M. Didier CARPI, Mme Stéphanie JOSEPH, M. Jean-François LOLLIA, Mme Laurence MARTIN, M. Olivier MICHEL, M. Marc NEGRON, Mme Cindy NOVELLI, Mme Isabelle PELISSIER, M. Jean Michel PERTUIT, Mme Corinne SANCHEZ, M. Jean-Luc VERGOBY.

**Représentés** : M. Lionel ESCOFFIER représenté par Jean Michel PERTUIT, Mme Marie-Thérèse SERGI représentée par Corinne SANCHEZ.

**Absentes excusées** : Mme Marjolaine BARBIER, Mme Catherine ESPIGUE, Mme Kimberley MARSOT.

**Secrétaire de séance** : M. Benjamin BARRAS.

**Délibération N° 2023.17 : Acquisition de la parcelle CE 3 appartenant à M<sup>me</sup> Jennifer ROUMAGNAC et M<sup>me</sup> Aurore MERIC.**

**Rapporteur : Olivier MICHEL**

Les propriétaires actuels de la parcelle privée cadastrée CE 3 située au lieudit « EN BAS DU CHEMIN DE SAINT », ont informé M. le Maire par courriel en date du 12 octobre 2022, qu'ils souhaitaient vendre ce terrain à la commune.

Ce terrain, d'une superficie de 4965 mètres carrés, se situe en Zone Naturelle du Plan Local d'Urbanisme, dans le secteur compris dans les paysages naturels remarquables de la Directive Paysagère des Alpilles.

Cette acquisition intéresse la commune car elle permettrait de préserver ce secteur naturel sensible afin d'éviter tout aménagement qui serait de nature à le déstructurer.

Le prix proposé pour cette acquisition est de 2979 euros, soit 60 centimes le m<sup>2</sup>.

Le rapporteur propose donc à l'assemblée d'engager les démarches nécessaires pour acquérir la parcelle en question et de l'intégrer au domaine privé communal.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte de vente à intervenir pour l'acquisition de la parcelle située, au lieudit « EN BAS DU CHEMIN DE SAINT », d'une superficie 4 965 mètres carrés.

Le notaire en charge de l'établissement des actes sera Maître Frédéric CODACCIONI, notaire à Eyguières,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette acquisition,

**DÉCIDE** de classer la parcelle susvisée et acquise par la commune dans le domaine privé communal,

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée au budget de la Commune en section d'investissement au compte 2111.

*A l'unanimité*

**Délibération N° 2023.18 : Retrait de la délibération n° 2022.91 de demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local (FDADL) pour les travaux d'aménagement du centre ancien (phase 1)**

**Rapporteur : Marc NEGRON**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2022.91 adoptée le 13 octobre 2022, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'aide financière à solliciter auprès du Département dans le cadre des *travaux du centre ancien*, acceptant la demande de subvention au taux de 60 %.

Compte tenu de l'attribution du marché public à l'entreprise LTP – Les Terrassements de Provence, votée par délibération lors du Conseil Municipal du 25 janvier 2023, il nous appartient à présent de mettre à jour l'estimatif des travaux et de corriger le plan de financement voté le 13 octobre 2022 destinés au *Fonds Départemental d'Aide au Développement Local (FDADL)*.

Aussi, conformément à la procédure demandée par les services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de la délibération n° 2022.91 de demande de subvention auprès Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre du FDADL.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de procéder au retrait de la délibération n° 2022.91

*A l'unanimité*

**Délibération N° 2023. 19 : Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre des études de « réhabilitation, extension, et mise aux normes de la Mairie »**

**Rapporteur : Jean-Michel PERTUIT**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal qu'il est devenu nécessaire d'effectuer des travaux de rénovation, extension et mise aux normes de la Mairie.

Le bâtiment de la Mairie actuelle a été construit en 1848, et avait à cette époque une double destination, celle d'accueillir la « Mairie » et une école de garçons.

C'est en 1962, lors de la construction du « Groupe Scolaire » que le bâtiment acquiert sa vocation définitive.

Au-delà de son caractère de vétusté avancé, c'est un bâti dans l'ensemble peu isolé et le confort d'été comme celui d'hiver relève d'un niveau très moyen : *l'efficacité énergétique* ainsi que les dispositifs d'éclairage/chauffage sont peu performants et peu économes.

N'ayant fait l'objet d'aucune rénovation importante, les locaux sont devenus au fil du temps inadaptés et ne répondent plus aux attentes et aux besoins en termes de fonctionnalité, de confort d'usage et d'accessibilité, qu'il s'agisse des conditions de travail du personnel et des élus, des services à la population et aux visiteurs.

Il est à noter que :

- Certains bureaux sont devenus trop exigus tant pour le personnel communal, les élus, que pour l'accueil des personnes, engendrant entre autres, un manque de confidentialité :
  - L'accueil-sécrétariat se résume à un espace réduit ne permettant pas de remplir correctement les missions dévolues,
  - Il n'existe pas de bureau pour les permanences diverses (Assistante sociale, CCAS...)  
permettant de recevoir confidentiellement les usagers,
  - Il n'existe pas de véritable Point d'information Touristique,
  - Le bureau du Maire ainsi que celui du service de l'Urbanisme sont trop étroits.

- L'étage comporte une salle de conseil ainsi que des bureaux mal distribués, inoccupés la plupart du temps car mal isolés (fenêtres vétustes, volets absents),
- Depuis de nombreuses années, les mariages n'y sont plus célébrés, les conseils municipaux ont été déplacés dans des bâtiments annexes par manque de place et de fonctionnalité,
- Les équipements informatiques (serveurs de données, matériel de sauvegarde, moniteur...) et de vidéosurveillance, ont été ajoutés à des locaux inadaptés, au fur et à mesure des années, pouvant entraîner certains risques (surchauffe, incendies.)

Les travaux de rénovation-construction sont très importants, en particulier concernant les surfaces permettant d'améliorer les conditions de travail, d'hygiène et de sécurité.

Ils auront pour vocation :

- De redistribuer l'espace en agrandissant la surface de plancher : la pièce sur cour sera démolie afin de récupérer la totalité de l'espace. La surface créée sera de 60m<sup>2</sup>. La salle de danse attenante sera détruite afin d'intégrer la surface récupérée au corps de bâtiment principal,
- De réaménager l'accueil de la Mairie (pose d'une cloison vitrée et d'une banque),
- De créer une salle de plain-pied pour la célébration des mariages,
- De créer un véritable point d'Information Touristique,
- De créer une salle à l'étage pour les conseils municipaux,
- D'intégrer un local sécurisé dédié aux équipements informatiques et de vidéosurveillance,
- De réaliser un accès avec élévateur pour l'accueil des PMR,
- De réhabiliter l'ensemble de l'isolation du bâtiment (pose de volets, fenêtres à double vitrage...)
- De procéder à la mise aux normes des installations électriques et de plomberie.

En outre, ils tiendront compte des nouvelles normes en matière de sécurité, d'économie d'énergie et de confort exigées sur la base des préconisations de l'audit énergétique « flash » piloté par le SMED13 et réalisé par la société mandataire CAMEO.

Le coût de ce projet a été évalué à 70 000,00 €HT pour les études et honoraires, et 629 948,00 €HT pour les travaux, soit un montant global de 699 948,00 €HT (839 937,60 €TTC.)

Il convient maintenant de solliciter du Département des Bouches-du-Rhône une aide financière sur le montant HT des études et honoraires au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local (FDADL).

Le plan de financement sera le suivant :

### **PLAN DE FINANCEMENT POUR LES ETUDES ET DIAGNOSTICS**

*Montant du projet HT*

PARTICIPATIONS		POURCENTAGE	MO
Conseil Départemental	Sur montant du projet HT	60%	
Etat - DETR	Sur montant du projet HT	20%	

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'approuver ce projet,

**DÉCIDE** de solliciter le Département des Bouches-du-Rhône pour une aide financière sur le montant HT des études et honoraires au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local (FDADL),

**PRÉCISE** que le projet pourra être co-financé par l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette demande d'aide financière.

*A l'unanimité*

**Délibération N° 2023. 20 : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) dans le cadre des études et travaux de « réhabilitation, extension, et mise aux normes de la Mairie »**

**Rapporteur : Jean-Michel PERTUIT**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal qu'il est devenu nécessaire d'effectuer des travaux de rénovation, extension et mise aux normes de la Mairie.

Le bâtiment de la Mairie actuelle a été construit en 1848, et avait à cette époque une double destination, celle d'accueillir la « Mairie » et une école de garçons.

C'est en 1962, lors de la construction du « Groupe Scolaire » que le bâtiment acquiert sa vocation définitive.

Au-delà de son caractère de vétusté avancé, c'est un bâti dans l'ensemble peu isolé et le confort d'été comme celui d'hiver relève d'un niveau très moyen : *l'efficacité énergétique* ainsi que les dispositifs d'éclairage/chauffage sont peu performants et peu économes.

N'ayant fait l'objet d'aucune rénovation importante, les locaux sont devenus au fil du temps inadaptés et ne répondent plus aux attentes et aux besoins en termes de fonctionnalité, de confort d'usage et d'accessibilité, qu'il s'agisse des conditions de travail du personnel et des élus, des services à la population et aux visiteurs.

Il est à noter que :

- Certains bureaux sont devenus trop exigus tant pour le personnel communal, les élus, que pour l'accueil des personnes, engendrant entre autres, un manque de confidentialité :
  - L'accueil-secrétariat se résume à un espace réduit ne permettant pas de remplir correctement les missions dévolues,
  - Il n'existe pas de bureau pour les permanences diverses (Assistante sociale, CCAS...)
  - Il n'existe pas de véritable Point d'information Touristique,
  - Le bureau du Maire ainsi que celui du service de l'Urbanisme sont trop étroits.
- L'étage comporte une salle de conseil ainsi que des bureaux mal distribués, inoccupés la plupart du temps car mal isolés (fenêtres vétustes, volets absents),
- Depuis de nombreuses années, les mariages n'y sont plus célébrés, les conseils municipaux ont été déplacés dans des bâtiments annexes par manque de place et de fonctionnalité,
- Les équipements informatiques (serveurs de données, matériel de sauvegarde, moniteur...) et de vidéosurveillance, ont été ajoutés à des locaux inadaptés, au fur et à mesure des années, pouvant entraîner certains risques (surchauffe, incendies.)

Les travaux de rénovation-construction sont très importants, en particulier concernant les surfaces permettant d'améliorer les conditions de travail, d'hygiène et de sécurité.

Ils auront pour vocation :

- De redistribuer l'espace en agrandissant la surface de plancher : la pièce sur cour sera démolie afin de récupérer la totalité de l'espace. La surface créée sera de 60m<sup>2</sup>. La salle de danse attenante sera détruite afin d'intégrer la surface récupérée au corps de bâtiment principal,
- De réaménager l'accueil de la Mairie (pose d'une cloison vitrée et d'une banque),
- De créer une salle de plain-pied pour la célébration des mariages,
- De créer un véritable point d'Information Touristique,
- De créer une salle à l'étage pour les conseils municipaux,
- D'intégrer un local sécurisé dédié aux équipements informatiques et de vidéosurveillance,
- De réaliser un accès avec élévateur pour l'accueil des PMR,
- De réhabiliter l'ensemble de l'isolation du bâtiment (pose de volets, fenêtres à double vitrage...)
- De procéder à la mise aux normes des installations électriques et de plomberie.

En outre, ils tiendront compte des nouvelles normes en matière de sécurité, d'économie d'énergie et de confort exigées sur la base des préconisations de l'audit énergétique « flash » piloté par le SMED13 et réalisé par la société mandataire CAMEO.

Le coût de ce projet a été évalué à 70 000,00 €HT pour les études et honoraires, et 629 948,00 €HT pour les travaux, soit un montant global de 699 948,00 €HT (839 937,60 €TTC.)

Il convient maintenant de solliciter auprès de l'Etat, une aide financière sur le montant total de la dépense HT (études, honoraires et travaux) soit 699 948,00 €HT.

Les plans de financement sont les suivants :

### **PLAN DE FINANCEMENT POUR LES ETUDES ET DIAGNOSTICS**

*Montant du projet HT*

PARTICIPATIONS		POURCENTAGE	MO
Conseil Départemental	Sur montant du projet HT	60%	
Etat - DETR	Sur montant du projet HT	20%	

### **PLAN DE FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX**

*Montant du projet HT*

PARTICIPATIONS		POURCENTAGE	MO
Etat - DETR	Sur montant du projet HT	80%	

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'approuver ce projet,

**DÉCIDE** de solliciter l'Etat pour une aide financière sur le montant HT des études, honoraires et travaux au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette demande d'aide financière.

*A l'unanimité*

**Délibération N° 2023. 21 : Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre de l'aménagement d'un columbarium au nouveau cimetière**

**Rapporteur : Jean-Michel PERTUIT**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal la demande croissante de dépôts d'urnes funéraires au cimetière. En effet, si dans les années 1980 les obsèques par crémations ne concernaient que 1 % des décès, elles représentaient en 2020 33 % et sont aujourd'hui de 50 %.

Considérant que le columbarium situé dans le cimetière ancien, ne comporte plus de cases disponibles sur un nombre total de 25, il est devenu urgent de prévoir de nouveaux aménagements afin d'anticiper les besoins des administrés et de pouvoir accueillir les défunts de la commune, notamment lorsque ces derniers ont émis la volonté que leurs cendres reposent dans une cinéraire qui sera placée par la suite dans le columbarium.

Par ailleurs, les caractéristiques du « *Jardin du Souvenir* » ne correspondant plus aux attentes, il est opportun d'envisager son réaménagement.

Il est donc prévu de procéder à différents travaux de terrassement et de remblaiement au nouveau cimetière, pour la mise en place des monuments cinéraires suivants :

- Le long du mur d'enceinte, 8 cavurnes en béton de dimensions 60 x 60 cm par 55 cm de hauteur avec couvercle en béton. Les finitions des dessus seront en granit du Tarn,
- Près du « *Jardin du Souvenir* », 2 columbariums modulaires de 6 cases en granit du Tarn et noir d'Afrique pour les portes, de dimensions extérieures 65 x 50 cm par 50 cm de hauteur (intérieures 40 x 45 cm par 50 cm de hauteur),
- Un columbarium de 10 cases en granit du Tarn avec portes en granit noir d'Afrique, de dimensions L 302 cm x P 70 cm par 105 cm de hauteur. Les cases seront de dimensions intérieures de 50 cm de large x 40 cm de profondeur, par 40 cm de hauteur.

Enfin, la zone du « *Jardin du Souvenir* » sera redélimitée par un cadre en granit Porino de dimensions extérieures 90 x 90 cm et de section 15 x 15 cm, posé sur une semelle béton.

L'espace sera personnalisé par la mise en place d'une plaque en granit Porino gravée de dimensions 150 x 15 x 3 cm.

L'ensemble des travaux et des monuments représente une dépense de 31 951,50€HT soit 38 341,80€TTC.

A cet effet, il convient de présenter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental, au titre de l'*Aide aux travaux de proximité*. Le plan de financement sera le suivant :

**Montant du projet HT**

**3**

PARTICIPATIONS		POURCENTAGE	MO
Conseil Départemental	Sur montant du projet HT	70%	
Commune	Sur montant du	30%	

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'approuver ce projet d'aménagement au nouveau cimetière,

**PRÉCISE** que la dépense sera inscrite au budget primitif de 2023, en section d'investissement, à l'article 2131,

**DÉCIDE** de solliciter le Département des Bouches-du-Rhône pour une subvention à hauteur de 70% du montant HT des travaux,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

*A l'unanimité*

### **Délibération N° 2023. 22 : Tarif des concessions cinéraires du nouveau cimetière**

**Rapporteur : Jean-Michel PERTUIT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-9 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités, notamment les articles R 2213-31 à R2213-43 et R 2223-1 et suivants,

VU le nouveau Code Pénal, notamment les articles 225-17, 225-18 et R.610-5,

VU le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants,

**CONSIDÉRANT** que suite à la création d'un nouveau columbarium et d'un jardin du souvenir, il est nécessaire de fixer les tarifs de cet équipement,

Le rapporteur propose à l'assemblée de fixer les tarifs des concessions cinéraires du nouveau cimetière comme suit :

- Montant concession cinéraire 4 urnes : **500 €** Durée : **Perpétuité**
- Montant concession cinéraire 4 urnes : **250 €** Durée : **30 ans**

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de fixer le tarif des concessions cinéraires du nouveau cimetière communal, à compter de ce jour, comme précédemment proposé.

*A l'unanimité*

### **Délibération N° 2023.23 : Création d'un gîte d'étape communal et mise en place de la tarification des locations**

**Rapporteur : Jean-Michel PERTUIT**

Le rapporteur indique au Conseil Municipal que l'aménagement du Gîte d'étape dans la maison située au 14, avenue de la Gare (ancienne gare) et pouvant accueillir 8 personnes est en cours et qu'il devrait s'achever comme prévu fin mars.

Il rappelle que le gîte a la particularité de pouvoir fonctionner en gîte d'étape pour accueillir à la nuitée les randonneurs, notamment ceux du *GR 69-La Routo*.

Il fait part des propositions émises par le groupe de travail pour la gestion de cet équipement :

- Privilégier le fonctionnement du gîte d'étape à la belle saison (du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre),
- Etablir un contrat de location pour les réservations (par téléphone auprès de la Mairie),

- Instaurer le tarif de 15 € la nuitée par personne (hors taxe de séjour) incluant les dépenses d'électricité et d'eau, le ménage restant à la charge des locataires.

Le rapporteur informe en outre, que ce fonctionnement donnera lieu à la création d'une « régie de recettes Gîte d'étape. »

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**ACCEPTÉ** la création du Gîte d'étape dans la maison située au 14, avenue de la Gare (ancienne gare),

**VALIDÉ** les propositions émises par le groupe de travail concernant la gestion de l'équipement et notamment l'instauration du tarif de 15 € la nuitée par personne (hors taxe de séjour) incluant les dépenses d'électricité et d'eau, le ménage restant à la charge des locataires,

**AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce nouvel équipement.

*A l'unanimité*

### **Délibération N° 2023.24 : Contrat d'assurance des risques statutaires**

**Rapporteur : Olivier MICHEL**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le Code des Assurances,

**VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du cinquième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**VU** les articles R 2113-4 et R 2161-12 et suivants du code de la commande publique relatifs à la procédure concurrentielle avec négociation justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

**VU** la délibération n° 58/21 du 6 décembre 2021 engageant la procédure avec négociation pour la conclusion du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2023-2026,

**VU** la délibération n° 55/22 du Conseil d'Administration du CDG13 en date du 5 octobre 2022, autorisant le Président du CDG 13 à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques),

**CONSIDÉRANT** la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Le rapporteur expose à l'assemblée que la collectivité à l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,

**DÉCIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au contrat groupe d'assurance et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

<u>GARANTIE</u>		<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
<b>Agents CNRACL</b>	Décès	Néant	0.23 %	<b>CAPITALISATION</b>
	Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	Néant	2.50 %	
	Maladie ordinaire	15 jours fermes/arrêt	1.80 %	
	C.L.M. / C.L.D.	Néant	1.80 %	
	Maternité / paternité / adoption	Néant	0.52 %	
	<b>TOTAL</b>		<b>6.85 %</b>	

**PREND ACTE** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 13 en sa séance du 6 décembre 2021 à 0.10 % de la masse salariale assurée,

**PREND ACTE** que les frais du CDG 13 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

**AUTORISE** le Maire à signer le certificat d'adhésion dans le cadre du contrat groupe,

**PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois.

*A l'unanimité*

**Questions diverses.**

*La séance est levée à 19h26*

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits*

**Le Maire,**

**Le Secrétaire de séance,**

**Les Conseillers Municipaux,**